SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
Location d'un appartement communal, 20 avenue Robert Fabre	DCM/2013-05-073
Rapport de gestion 2012 du service des eaux et de l'assainissement	DCM/2013-05-074
Appel d'Offres du SIVAAD pour les marchés 2013-2014-2015 : habilitation de signature	DCM/2013-05-075
Régie de recettes de la piscine municipale : modificatif	DCM/2013-05-076
Régie des droits de place : modificatif	DCM/2013-05-077
RSP Espace Multimédia : Tarifs au 01/06/2013 et adoption des règlements intérieurs	DCM/2013-05-078
RSP Tarification de services annexes au 01/06/2013 : photocopies et envoi de télécopies, photocopies liées aux permanences	DCM/2013-05-079
Droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au 01/06/2013	DCM/2013-05-080
Droits de place des marchés ambulants et permanents hors marchés hebdomadaires au 01.06.13	DCM/2013-05-081
Tarifs d'occupation du domaine public communal (bars et restaurants)	DCM/2013-05-082
Tarifs d'occupation du domaine public communal (administration, commerce, artisanat et autres professionnels)	DCM/2013-05-083
Tarification droits de place forains et spectacles itinérants	DCM/2013-05-084
Tarification branchements, travaux, fournitures eau et assainissement au 01/06/2013	DCM/2013-05-085
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Parroubaud	DCM/2013-05-086
Fixation des autorisations exceptionnelles d'absence	DCM/2013-05-087
Cantine : Tarifs année scolaire 2013 – 2014 et adoption du règlement intérieur	DCM/2013-05-088
Périscolaire : Tarifs année scolaire 2013 – 2014 et adoption du règlement intérieur	DCM/2013-05-089
ALSH : Tarifs au 08/07/2013 et adoption du règlement intérieur	DCM/2013-05-090
Garderie avant et après ALSH : Tarifs au 08/07/2013 et adoption du règlement intérieur	DCM/2013-05-091
Propriété de M. FRACHAT Gilbert : Acquisition à l'Euro symbolique	DCM/2013-05-092
Avis sur la demande de création de Zone de Développement de l'Eolien sur la commune de MONS	DCM/2013-05-093

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-073

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

1. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 20 AVENUE ROBERT FABRE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à des travaux de réhabilitation de l'appartement sis 20 avenue Robert Fabre, au 1er étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 18 avril dernier, a accepté la candidature présentée par Melle Caroline MARECHAL, moyennant un loyer mensuel de 587€, location consentie à compter du 1er juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'attribuer à Melle Caroline MARECHAL, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au 1er étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 1er juin 2013, moyennant un loyer mensuel de 587€ révisable au 1er janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1er juin 2013, pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-074

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* **- A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

2. RAPPORT DE GESTION 2012 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 02/05/2007, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2012 des services de l'Eau et de l'Assainissement qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le rapport 2012 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-075

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

3. APPEL D'OFFRES DU SIVAAD POUR LES MARCHES 2013-2014-2015 : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au SIVAAD depuis le 8 mars 2010.

Après recensement des besoins exprimés par la commune, pour les années 2013, 2014 et 2015, la procédure d'appel d'offres pour les :

- Fournitures de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène

a été menée par la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes, procédure détaillée dans le rapport de présentation soumis au vote du Conseil Municipal du 29 avril dernier.

Le candidat et le montant TTC retenus sont les suivants :

1. Marché de « Fournitures de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène »

- **Lot 13** (Papiers et articles connexes)

SAS GROUPE 5S ADELYA – ZI St Mitre – Lot 13 – 450 avenue de la Roche Fourcade – 13400 AUBAGNE

Montant minimum de l'engagement annuel : 3 650.00€

Toutes les pièces de la procédure groupée ont été transmises au contrôle de légalité de Toulon le 21 février dernier.

Conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ci-joint, et de notifier le marché individuellement au fournisseur retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

♦ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement ci-joint et à notifier le marché individuellement auprès du fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-076

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

4. REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE : MODIFICATIF

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1986, modifiée par la délibération du 20 décembre 2011, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix d'entrée à la piscine municipale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2013 ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

Article 1er :

Il est institué, auprès de la Commune de Fayence, à compter du 1er juin 2013, une régie de recettes pour l'encaissement du prix d'entrée à la piscine municipale et divers produits.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de la piscine municipale de Fayence, Le Grand Jardin, 83440 FAYENCE.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

Prix d'entrée de la piscine : les différents tarifs, les abonnements, l'aquagym et la perte de bracelets

Article 4:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° en numéraire ;
- 2° au moyen de chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket remis par le système TECHFIVE, système automatisé d'encaissement.

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500€ (trois mille cinq cents euros).

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire et le Comptable Public assignataire de FAYENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle antérieure du 30 avril 1986 portant sur le même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-077

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

5. REGIE DES DROITS DE PLACE : MODIFICATIF

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, instituant une régie de recettes, auprès de la Police Municipale de Fayence, pour l'encaissement des Droits de place,
- Vu la demande du comptable public assignataire en date du 29 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

♦ **DÉCIDE** la modification de l'article suivant :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ (au lieu des 2 000€ auparavant).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-078

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

6. RSP ESPACE MULTIMEDIA : TARIFS AU 01/06/2013 ET ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir, que chaque année, il convient d'actualiser les tarifications applicables au RSP et à son espace MULTIMEDIA. Elle informe, qu'elle a questionné Nathalie BOISSAT, Responsable de la structure et animatrice de la section multimédia, sur l'intérêt d'une majoration de la tarification. L'intéressée a préconisé un maintien de la tarification considérant le contexte économique et social. Cette proposition a été soumise à la commission de l'économie réunie le 22 avril 2013 qui a, à l'unanimité des membres présents, décidé de l'adopter.

Ainsi, elle présente à la décision des élus le tableau suivant :

Animation Multimédia (Windows, Word, Excel, Powerpoint, Access, Publisher, navigation internet)

CATEGORIES	ANNEE 2012	ANNEE 2013
Passeport initiation 4 Heures (en groupe)	25 €	25 €
Passeport initiation 8 Heures (en groupe)	50 €	50 €
Passeport initiation 20 Heures (en groupe)	70 €	70 €
Cours de soutien 4 heures (en groupes de 4	25 €	25 €
Cours de soutien 4 heures (particulier)	40 €	40 €

Abonnements Internet

CATEGORIES	ANNEE 2012		ANNEE 2013	
	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Carte de 6 H (fractionnable à la 1/2 heure)	10 €	5 €	10 €	5 €
Carte de 15 H (fractionnable à la 1/2 heure)	20 €	10 €	20 €	10 €
Carte de 30 H (fractionnable à la 1/2 heure)	30 €	15 €	30 €	15 €
Tarifs consommables (au-delà de 5 pages A4)	0,05 € la copie		0,05 € la copie	
Visiteur non abonné (1/2 heure)	1,00 €		1,00 €	

LOCATIONS

CATEGORIES	ANNEE 2012		ANNEE 2013	
Bureaux		option: forfait consommables (*)		option: forfait consommables (*)
Demi-journée	15 €	5 €	15 €	5 €

Salle de réunion et formation (15 à 20 places)

CATEGORIES	ANNEE 2012		ANNEE 2013	
Demi-journée	23 €	5 €	23 €	5 €
Journée	35 €	10 €	35 €	10 €
Semaine	115 €	35 €	115 €	35 €

Salle informatique (10 places)

CATEGORIES	ANNEE 2012		ANNEE 2013	
Journée avec option consommables (*)	100 €	10 €	100 €	10 €
Semaine avec option consommables (5 jours)	400 €	50 €	400 €	50 €

(*) à préciser en type et volume sur convention

Nota: La situation des demandeurs d'emploi en recherche de financement formation non assuré par POLE EMPLOI sera examinée au cas par cas. Pour les associations du canton, il sera appliqué aux tarifs de location une réduction de 50 %.

Enfin, elle rappelle que par délibération du 25/10/2004, il a été décidé d'adopter le principe du paiement intégral à la réservation des passeports multimédia. Ce même principe a été étendu aux cours de soutien par délibération du 03/05/2006.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les tarifs définis ci-dessus
- **DIT** qu'ils prendront EFFET à compter du 1ER JUIN 2013
- **ADOPTE** les règlements intérieurs qui ont été portés à la connaissance des élus au préalable et dont une copie sera annexée à la présente pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-079

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* **- A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

7. RSP TARIFICATION DE SERVICES ANNEXES AU 01/06/2013 : PHOTOCOPIES ET ENVOI DE TELECOPIES, PHOTOCOPIES LIEES AUX PERMANENCES

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 29 avril 2010, il a été décidé de définir une tarification pour la production de photocopies et l'envoi de télécopies personnelles, service de dépannage et non concurrent avec le secteur marchand existant localement.

Conformément à l'avis de la commission économie, réunie le 22 avril 2013, elle propose que le barème de 2010 soit reconduit, à savoir :

<table>
<tr><td>Service photocopies</td><td>Service télécopies</td></tr>
<tr><td>Format A4 : 0,20 € par page</td><td rowspan="2">0,50 € par page envoyée y compris les documents scannés et adressés via la télécopie</td></tr>
<tr><td>Format A3 : 0,30 € par page</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'ensemble des photocopies et télécopies réalisées étant limité à 50 par personne et par mois</td></tr>
</table>

Ainsi que celui des photocopies en rapport avec les permanences du RSP (Sécurité sociale, pôle emploi…), à savoir : 0,05 € par copie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-080

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

8. DROITS DE PLACE DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DES MARCHES AMBULANTS AU 01/06/2013

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe qu'en collaboration avec la Police Municipale chargée d'installer chaque mardi, jeudi et samedi matin les étals des différents marchands sur la place de l'église, la terrasse de l'Espace Culturel et la place Léon Roux, elle a étudié la tarification des droits de place en cours. Considérant les difficultés économiques qui sont toujours d'actualité, elle propose de maintenir les droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au niveau de ceux adoptés en 2011 et 2012.

La commission Economie du 22 avril 2013 a validé cette proposition pour prendre EFFET au 1er juin 2013.

- ✓ **MARCHES HEBDOMADAIRES** :

  Titulaires :

  - ⇨ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,00 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
  - ⇨ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

  Non titulaires :

  - ⇨ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,50 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
  - ⇨ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

MARCHES AMBULANTS :

QUELLE QUE SOIT LA SAISON : 1,50 € le mètre linéaire (voitures et remorques comprises) par marché

ADOPTE A L'UNANIMITE

sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-081

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

9. DROITS DE PLACE DES MARCHES AMBULANTS ET PERMANENTS HORS MARCHES HEBDOMADAIRES AU 01.06.2013

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 05.06.2012, il a été décidé d'arrêter les droits de place pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires.

A ce jour, plus aucune demande n'est enregistrée mais il est souhaitable de prévoir une tarification permettant ainsi une installation rapide si besoin.

D'autre part, elle rappelle que la Police Municipale recommande d'appliquer la même tarification que celle adoptée pour les marchés hebdomadaires (mais en m^2 au lieu du ml)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine et vu l'intérêt de maintenir ce type de tarification afin de répondre aux éventuelles demandes, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires la tarification suivante identique à celle de 2012:
  - Haute saison (du 01/04 au 30/09) : 1,00€ le m2 x 26 semaines
  - Basse saison (du 01/10 au 31/03) : 0,80€ le m2 x 26 semaines
- **DIT** que le paiement sera acquitté de plein droit sans tenir compte des éventuelles absences
- **DIT** que le paiement aura lieu en octobre et en avril de chaque année, à terme échu, et au prorata temporis en cas de départ définitif ou d'arrivée en cours d'année
- **DIT** que l'emplacement consenti par le Maire-Adjoint chargé de l'économie, après avis de la police municipale, sera matérialisé au sol
- **DIT** que ces dispositions prendront EFFET à compter du 1ER JUIN 2013 sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-082

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

10. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (BARS ET RESTAURANTS)

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 22 avril 2013, que le tarif applicable en 2012 comme en 2011, à savoir 17€ le m², soit maintenu pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les droits de place de l'année 2013 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, de la façon suivante (selon l'occupation connue à ce jour) :

		ANNÉE 2012		ANNÉE 2013	
NOMS	Qualité	M2	DROITS en €	M2	DROITS en €
CÔTÉ TERRASSE	R	74	1 258.00	74	1 258.00
LES COPAINS D'ABORD	R	47	799.00	47	799.00
BAR DES CAMPAGNES	B	76.50	1 300.50	76.50	1 300.50
LA FARIGOULETTE	R	34	578.00	34	578.00
LA STREGA	R	36	612.00	36	612.00
LE CANOTIER	R	40	680.00	40	680.00
LE FRANCE	R	43.50	739.50	43.50	739.50
LE LOB	B	100	1 700.00	100	1 700.00
LE PROVENÇAL	R	44	748.00	44	748.00
LE TEMPS DES CERISES	R	32	544.00	32	544.00
L'ENTRACTE	R	61.90	1 052.30	61.90	1 052.30

		ANNÉE 2012		ANNÉE 2013	
NOMS	Qualité	M2	DROITS en €	M2	DROITS en €
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	80	1360.00	80	1360.00
PATIN COUFFIN	R	23	391.00	23	391.00
L'ESPRESSO	B	22.50	382.50	22.50	382.50
LA TABLE D'OSANI	-	-	-	14.50	246.50
LE 8	B	10.50	178.50	10.50	178.50
LE BIS CAFE	B	12.50	212.50	18	306.00
LA PAUSE MEULSONNE	B	2.30	39.10	2.30	39.10
PIZZA ONE	R	-	-	40	680.00
SALAD'IN	R	9.50	161.50	9.50	161.50
SUCRE ET DELICE	Salon thé	17	289.00	17	289.00

- **AUTORISE le Maire,** à raison de 17€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2013, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-083

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

11. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ADMINISTRATION, COMMERCE, ARTISANAT ET AUTRES PROFESSIONNELS)

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les administrations, les commerçants, les artisans et autres professionnels sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 22 avril 2013, que le tarif applicable en 2012 comme en 2011, à savoir 9 € le m², soit maintenu pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2013 par l'administration, les commerçants, artisans et autres professionnels à 9€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- **AUTORISE le Maire**, à raison de 9€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification de la surface occupée au cours de l'année 2013, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-084

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations :5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

12. TARIFICATION DROITS DE PLACE FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 02.05.12, l'Assemblée a reconduit la tarification des droits de place des forains et des spectacles itinérants adoptée depuis le 01.04.2009, mais en modifiant simplement certaines modalités d'application afin d'éviter des difficultés de recouvrement et de lever toute ambiguïté d'interprétation.

Il est proposé aux Elus, conformément à l'avis de la Commission Economie réunie le 22.04.13, de ne pas majorer la tarification considérant le contexte économique, à savoir :

- **Manèges et autres**

  ⇨ *Gros métiers* (scooter, twister…) : 120,00 € (branchement électrique compris) **

  ⇨ *Manège enfantin* : 70,00 € (branchement électrique compris) **

  ⇨ *Autres métiers* :

  ↳ 1 à 6 mètres linéaires : 30,00 € (branchement électrique compris) **

  ↳ 6 à 10 mètres linéaires : 40,00 € (branchement électrique compris) **

  ↳ Au-delà de 10 mètres linéaires : 50,00 € (branchement électrique compris) **

  - Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise et divers branchements-

➢ caution à la réservation du montant de l'installation

** tarification applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant arrêté municipal – si maintien au-delà de cette durée, application de cette même tarification autant de fois que la durée initiale. Payable à l'installation.

- **Spectacles itinérants** (guignols, cirques….)

  ⇨ *Spectacles types cirques* (nécessitant de l'espace) : 45,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇨ *Spectacles de type guignol* : 25,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇨ *Représentation supplémentaire* : 45,00 € ou 25,00 € selon le type de spectacle (conditions similaires pour l'installation)

- Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise avec divers branchements-

Payable à la réservation à hauteur d'une représentation (le supplément éventuel étant payé à l'installation)

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

♦ **ADOPTE** cette tarification reconduite à effet du 1er JUIN 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-085

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

13. TARIFICATION BRANCHEMENTS, TRAVAUX, FOURNITURES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/06/2013

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux réunie le 16 mai 2013 a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs…).

La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 01 juin 2013, prend en compte la variation des coûts de fourniture constatée auprès des divers fournisseurs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
- **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1er juin 2013
- **DIT** que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
- **DIT** que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
- **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-086

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES QUARTIER PARROUBAUD

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN a invité la commune à déposer une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au titre de sa réserve parlementaire pour une opération à débuter en 2013/2014.

Considérant cette opportunité, Madame ADER propose de présenter le dossier d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Parroubaud. Elle rappelle que la commune de FAYENCE, lors de la modification de son POS approuvé le 29/09/2011, a réalisé une étude de détermination de l'aléa inondation et de l'aléa ruissellement qui a pointé 2 zones résidentielles fortement touchées par des inondations :

- La 1ère zone se situant au niveau de la RD 563 Lieudit « Le Mourre de Masque »
- La 2ème zone se situant au lieudit « Les 4 Chemins »

Elle précise d'ailleurs, que par délibération en date du 29 avril 2013, Monsieur le Maire a été habilité à signer des acquisitions foncières à l'amiable permettant la construction d'un bassin de rétention au quartier Parroubaud.

Il ressort de l'étude que la résolution du problème dans le quartier du « Mourre de Masque » passe par la création de 2 bassins écrêteurs en amont dont le plus important d'une capacité de 5 500 m3 permettrait d'intercepter le bassin versant. L'aménagement de bassins d'orage permettrait le passage d'une crue centennale dans l'ouvrage traversant la départementale et éviterait l'inondation de la zone résidentielle en aval. Les travaux consistent en l'excavation en déblais (environ 6 000m3) et en la construction d'un ouvrage de sortie et d'un ouvrage de surverse.

Le montant de cette tranche d'opération est évalué à 170 000 € HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Réserve parlementaire	15 000,00 €
Autofinancement	155 000,00 €
TOTAL HT	**170 000,00 €**
TVA 19,60%	33 320,00 €
MONTANT TTC	**203 320,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant HT de 170 000,00 € en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE le Maire** à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-087

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

15. FIXATION DES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 59 – 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique paritaire local, la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. En effet, le décret d'application n'est jamais paru et la loi ne précise ni les cas ni les durées. C'est donc en l'absence de ce décret d'application que le conseil municipal est compétent en la matière après avis consultatif du CTP.

Dans le cadre fixé par le conseil municipal, le Maire accorde ces autorisations, sous réserve des nécessités liées au service.

Les autorisations ne sont jamais récupérables et doivent être prises au moment de l'évènement : en effet, l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie… au moment de l'évènement ne peut y prétendre. D'autre part, l'agent doit fournir une preuve matérielle de l'évènement.

Madame CHRISTINE propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Nature de l'absence	Jours accordés	Justifications matérielles à délivrer au service RH
Naissance ou adoption d'un enfant	5 (*dans les 15 jours qui suivent l'événement)*	Copie du livret de famille
Mariage du fonctionnaire	5	Copie du livret de famille
Mariage des enfants	3	Copie du livret de famille
Mariage des collatéraux du 1er degré (frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce, beau-frère ou belle-sœur)	2	Copie du livret de famille
Maladie grave de l'époux (se), concubin, et enfants (+ 16 ans)	5 *(éventuellement non consécutifs)*	Certificat médical (Longue maladie, hospitalisation et accident)

Nature de l'absence	Jours accordés	Justifications matérielles à délivrer au service RH
Maladie grave du père, de la mère de l'agent	3 *(éventuellement non consécutifs)*	Certificat médical
Maladie grave des autres ascendants (frère ou sœur…)	1 *(éventuellement non consécutifs)*	Certificat médical
Maladie grave des grands-parents de l'agent	1	Certificat médical
Garde d'enfants malades (jusqu'à 16 ans)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour 12 jours (famille monoparentale) *(éventuellement non consécutifs)*	Certificat médical ou justificatif du motif de l'empêchement
Décès du conjoint	5	Extrait acte de décès
Décès du père et de la mère de l'agent, beau-père et belle-mère	3	Extrait acte de décès
Décès des enfants de l'agent ou de son conjoint	5	Extrait acte de décès
Décès des gendres ou brus de l'agent	1	Extrait acte de décès
Décès des grands-parents de l'agent	2	Extrait acte de décès
Décès des beaux-parents de l'agent	3	Extrait acte de décès
Décès des collatéraux du 1er degré (frère ou sœur, beau-frère ou belle sœur de l'agent)	1	Extrait acte de décès
Décès d'un oncle ou d'une tante de l'agent	1	Extrait acte de décès
Formation professionnelle	Durée du stage	Bulletin d'inscription revêtu de la signature du D.G.S
Concours et examens professionnels	Durée des épreuves	Convocation
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Déménagement du fonctionnaire	1	

NB : les autorisations d'absence accordées du fait du conjoint sont également étendues en cas de concubinage et de pacte civil de solidarité sous réserve que cette situation ait été déclarée au service Ressources Humaines.

Règles générales :

- Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du service Ressources humaines suivant imprimé à cet effet,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte d'état-civil, certificat médical…)
- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- Elles ne sont pas récupérables, (par exemple, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie… au moment de l'évènement ne peut y prétendre. Dans un autre cas, si l'évènement a lieu un jour non travaillé par l'agent, son jour d'absence spéciale ne peut être reporté),
- Elles ne sont pas fractionnables (sauf pour la maladie, la formation professionnelle et les concours). Les jours d'absence doivent être continus,
- Elles sont accordées du fait du conjoint mais sont également étendues en cas de concubinage et de pacte civil de solidarité sous réserve que cette situation ait été déclarée au service RH.

Entendu ces explications et considérant l'avis du comité technique paritaire local en date du 15 avril 2013 sur la nature, la durée et les conditions d'octroi de ces autorisations d'absence,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1er JUIN 2013
- **DIT** qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-088

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

16. CANTINE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2013 / 2014, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.97% (Moyenne 2012 = 124.63 / Moyenne 2011 = 122.22).

Ainsi, elle propose le barème suivant :

- Ecoles élémentaire et maternelle :
  - ⇒ 1 enfant : 2,71 € par repas (au lieu de 2.66€)
  - ⇒ 2 enfants : 2,61 € par repas (au lieu de 2.56€)
  - ⇒ 3 enfants et plus : 2,17 € par repas (au lieu de 2.13€)
  - ⇒ Enfant apportant 1 panier-repas dans le cadre d'un PAI : 1,63 € (au lieu de 1,60 €) prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine soit l'ensemble 1h45 à 1h50 mn)
- Enseignants et personnes extérieures : 6,08 € par repas (au lieu de 5.96€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2013/2014
- **DIT** que le règlement intérieur adopté le 05.06.2012 est reconduit dans ses termes pour effet au 1er septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-089

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

17. PERISCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs dégressifs du périscolaire pour la rentrée scolaire 2013 / 2014, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.97% (Moyenne 2012 = 124.63 / Moyenne 2011 = 122.22).

TARIFS PERISCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2013 / 2014

	TARIF MATIN / PLAGE HORAIRE 1h05			TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE 1h45 ou 2h00		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	1.08€	0.92€	0.82€	1.62€	1.37€	1.19€
501 ≤ QF ≤ 800	1.47€	1.24€	1.08€	2.17€	1.79€	1.57€
QF ≥ 801	1.79€	1.52€	1.37€	2.66€	2.22€	1.96€

D'autre part, Mme STALENQ informe qu'il convient de reconduire dans les mêmes termes le règlement intérieur adopté le 05.06.2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les tarifs proposés sur l'état joint
- **DIT** que le règlement intérieur adopté le 05.06.12 est reconduit dans ses termes pour effet au 1er septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-090

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* **- S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* **- M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* **-**

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

18. ALSH : TARIFS AU 08/07/2013 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe les élus d'une modification des tarifs 2013/2014 de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant au 8 juillet prochain pour se terminer le 16 août 2013 soit 6 semaines.

Il est proposé une augmentation des tarifs dégressifs, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.97% (Moyenne 2012 = 124.63 / Moyenne 2011 = 122.22).

TARIFS ALSH SAISON 2013/2014

EFFET au 08.07.2013

Quotient Famil	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
				Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 500€	3.79€	3.24€	2.71€	1.91€	1.37€	1.62€	1.08€	1.37€	0.82€
501 à 650€	4.89€	4.34€	3.79€	2.44€	1.91€	2.17€	1.62€	1.91€	1.37€
651 à 800€	7.06€	6.52€	5.97€	3.53€	2.99€	3.24€	2.71€	2.99€	2.44€
801 à 1250€	9.24€	8.69€	8.15€	4.61€	4.08€	4.34€	3.79€	4.08€	3.53€
dès 1251€	10.43 €	9.51€	8.69€	5.20€	4.66€	4.77€	4.23€	4.34€	3.79€

D'autre part, Mme STALENQ informe qu'il convient de reconduire dans les mêmes conditions le règlement intérieur adopté le 05.06.12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.
- **DIT** que le règlement intérieur adopté le 05.06.12 est reconduit dans ses termes pour effet au 8 juillet 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-091

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

19. GARDERIE AVANT ET APRES ALSH : TARIFS AU 08/07/2013 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 8 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.97% (Moyenne 2012 = 124.63 / Moyenne 2011 = 122.22).

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2013/2014

EFFET au 08.07.2013

	TARIF MATIN / PLAGE HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	0.82€	0.68€	0.61€	0.47€	0.40€	0.34€
501 ≤ QF ≤ 800	1.10€	0.94€	0.82€	0.62€	0.52€	0.46€
QF ≥ 801	1.36€	1.14€	1.02€	0.75€	0.63€	0.56€

D'autre part, Mme STALENQ demande de bien vouloir, comme pour l'ALSH, reconduire dans les mêmes termes le règlement intérieur adopté le 05.06.2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus applicables pour la saison 2013/2014
- **DIT** que le règlement intérieur adopté le 05.06.12 est reconduit dans ses termes pour effet au 8 juillet 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-092

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

20. PROPRIETE DE M. FRACHAT GILBERT : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier du 06 octobre 2011, la Commune a demandé à M. FRACHAT Gilbert de lui céder, à l'euro symbolique, l'angle de la parcelle cadastrée section F n° 325 situé à l'intersection de deux sentiers communaux et sur lequel est implanté le poteau d'incendie n° 122.

M. FRACHAT a fait part de son accord, en chargeant le Cabinet TREDE-BAILLEUL-GATTO, géomètres-experts, de procéder aux opérations de bornage en vue d'établir le détachement d'une partie de sa propriété dans le but de construire et celui concernant la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'assiette du terrain supportant le poteau d'incendie.

A cette occasion, la Commune a été consultée par le Cabinet TREDE-BAILLEUL-GATTO, car les parcelles cadastrées section F n° 325 et 2195 jouxtent deux chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

Par sa réponse du 11 avril 2013, la Commune a confirmé aux géomètres la qualité de chemins ruraux des deux chemins susvisés et le projet de cession à intervenir.

Par courrier du 24 avril 2013, le Cabinet TREDE-BAILLEUL-GATTO informe la Commune que le détachement à intervenir au profit de la Commune se fera concomitamment avec celui effectué par M. FRACHAT en vue de construire et qu'un bornage contradictoire sera effectué pour la partie des terrains longeant les chemins ruraux.

Afin de réduire les frais de transaction, Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

- Vu le plan provisoire de division dressé le 19 mars 2013 par le Cabinet TREDE-BAILLEUL-GATTO, géomètres-experts, délimitant l'emprise foncière, d'une superficie totale de 3 m², à acquérir par la Commune et à détacher de la propriété de M. FRACHAT Gilbert, cadastrée section F n° 325
- Vu la consultation de l'avis des Domaines ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières en date du 02 mai 2013 ;

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard HENRY ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur l'acquisition à intervenir à l'euro symbolique de la superficie de 3 m² à détacher de la propriété de M. FRACHAT Gilbert, cadastrée section F n° 325.
- **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la Commune, excepté les frais de géomètre qui resteront à la charge de M. FRACHAT
- **AUTORISE** le Maire ainsi que son 1er Adjoint, à établir l'acte administratif afférent
- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE

DEPARTEMENT DU VAR — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-05-093

SEANCE DU 27 MAI 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SEPT MAI A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - L. DUVAL - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : J. NAIN *(Procuration à JL. FABRE)* - **D. CARRERE** *(Procuration à C. CANALES)* - **A. BEUGIN (***Procuration à M. CHRISTINE)* - **S. VILLAFANE** *(Procuration à J. SAGNARD)* - **M. COULOMB** *(Procuration à A.GRIMAULT)* -

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

21. AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MONS

Monsieur le Maire informe que :

Par courrier en date du 6 février 2013, reçu le 28 février 2013, Monsieur Laurent CAYREL, Préfet du VAR, a sollicité dans un délai de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 mai 2013, l'avis de la commune sur la création, à l'initiative de la Commune de MONS, d'une Zone de Développement de l'Eolien sur la montagne de Bliauge.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES a, par délibération en date du 16 mai 2013, émis à la majorité un avis DEFAVORABLE sur le projet de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) aux motifs suivants :

Au niveau sécurité :

Considérant que la sécurité aérienne est gravement mise en cause dans la zone concernée par ce projet ;

Considérant que l'espace aérien vital d'un des plus grands centres mondiaux de vol à voile de Fayence Tourrettes serait touché de plein fouet par la création d'une zone d'exclusion, les contraintes des Zones R138 et R138T de Canjuers obligeant déjà les planeurs à évoluer sur Bliauge pour maintenir l'activité d'un centre ouvert 365 jours par an et les conditions aérologiques imposant souvent, quant à elles, une très basse altitude dans cette zone.

Considérant que les planeurs de 20 mètres d'envergure et plus, évoluent, par nécessité, couramment à 100 km/h à moins de 50 mètres des pentes (Bliauge, Lachens, Bleynes,...), rendant dangereuses et accidentelles les crêtes sur élevées de 150 mètres de hauteur ;

Considérant l'impact négatif ressenti en Région PACA, première région vélivole de France, dont les planeurs des 16 Centres de vol à voile sont amenés à évoluer dans l'espace aérien concerné ;

Au niveau économie :

- Considérant que ce projet entraînerait des conséquences immédiates pour l'image et l'économie du canton, la survie de l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur étant menacée :
  - soit 800.000€ de Chiffre d'Affaires en moyenne, hors bénévolat, avec 7 salariés plein temps et des renforts saisonniers, de la sous-traitance auprès des diverses entreprises pour l'entretien de la plate-forme, d'alimentation, d'équipements … ;
  - l'arrêt des écoles pour les jeunes (EDRVV et Académie de l'Air) ;
  - la disparition des 400 à 500 membres permanents de l'association et le millier de visiteurs attirés par l'activité vol à voile ;

Or, plus de 450 nuitées ont été réservées lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Vol à Voile en Mars 2012 et des milliers de spectateurs sont attirés par les manifestations aériennes.

- Considérant que l'existence même de l'aérodrome, service public bénévolement géré par l'association serait, de ce fait, menacée (économie estimée à 1,8 millions €/an – vol à voile, restauration et bénévolat), sans compter l'impact très négatif sur l'économie du Canton de Fayence, mondialement renommé pour, et par, cette activité qui amène la fréquentation de sportifs et leur familles venus du monde entier (Europe, Amérique, Russie, Chine, ...).
- Considérant que le Vol à Voile de la Région PACA, dont l'aérodrome de Fayence Tourrettes est un maillon essentiel, représentant 30 % de l'activité nationale, 60 % des stagiaires étrangers, 33 millions d'€ en 2011 (source DATAR) ;
- Considérant qu'il est paradoxal de constater la poursuite de ce projet alors même que les mesures de vent sur les Montagnes du Teillon et de Bleynes dans les Alpes Maritimes, s'avèrent défavorables et entraînent l'arrêt de tels projets ;

Au niveau technique :

- Considérant que l'étude s'est basée sur la collecte par Météo-France de données pendant 10 années de 1998 à 2008 sur 62 stations météo ; La modélisation des vents donne des vitesses moyennes tout au cours de l'année de 6 m/s à 80 mètres d'altitude, hauteur classique des nacelles des éoliennes, vitesses repérées à l'intérieur du territoire d'étude.
- Considérant que nos espaces de montagne présentent un relief important et l'écoulement des masses d'air aboutit à un phénomène complexe où vitesse et direction des vents présentent des variations extrêmes, peu communes et propres à nos régions. Les pilotes vous parleront de rotor, les autres personnes de rafales tourbillonnantes ;
- Considérant que le type d'anémomètre classique des stations météorologiques pour mesurer la vitesse des vents sont des anémomètres à axe vertical. Ces instruments *n'intègrent pas* ou difficilement la direction instantanée des vents. Les composantes "rotationnelles" n'étant pas *prises en compte* la carte aérologique de la zone présente un *biais* important pour ce qui est de la nature des vents ;
- Considérant que les écoulements soient plus "laminaires" au delà de 80 m d'altitude, ils sont néanmoins soumis à de brusques variations de vitesse et de direction dont il est nécessaire de tenir compte ;
- Considérant que le système inertiel des éoliennes industrielles conventionnelles ne leur permet pas de s'adapter à ces variations et la diminution significative du rendement résultant risquant d'entacher considérablement leur efficacité (contraintes excessives, décollements des filets d'air sur pâle et couple moteur diminué) ;

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les membres de la commission d'urbanisme, réunis en date du 13/03/2013, ont examiné avec toute l'attention voulue ce dossier et ont décidé d'attendre la décision qui serait prise par le Syndicat du Vol à Voile, dont l'activité serait particulièrement impactée voire anéantie, de la soutenir et d'inviter les élus municipaux à délibérer dans le même sens que le Syndicat.

- Considérant que tous les arguments développés avant la prise de décision du Syndicat du Vol à Voile peuvent être repris au compte de la commune de FAYENCE, tout aussi concernée par cette menace sur l'activité vélivole dont l'arrêt serait insupportable tant sur le plan économique que sur le plan touristique et de la renommée du Pays de Fayence,

Monsieur le Maire propose de se prononcer DEFAVORABLEMENT sur le projet de ZDE sur la commune de Mons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de Zone de Développement de l'Eolien sur la commune de MONS ;
- **AUTORISE le Maire** à signifier cet avis contraire à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.